

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0021/2017

Objet : Organisation d'une brocante

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la demande présentée par Monsieur PITEL Marc, représentant la société Pitel Brocante Organisation, pour organiser une brocante sur la Commune de SARGE SUR BRAYE le dimanche 30 Juillet 2017
- Vu l'extrait de la circulaire ministérielle du 16 janvier 1997 portant sur les ventes au déballage,
- Vu la décision ministérielle du 09 janvier 2009 relative aux ventes au déballage,
- Vu le code des Collectivités Territoriales,
- Vu que la surface réservée aux exposants est inférieure à 300 m²,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire autorise l'organisation d'une brocante sur le domaine public de la commune le dimanche 30 Juillet 2017 pour le compte du C.C.A.S.

Article 2 : Cette brocante sera située dans Rue Roger Reboussin, Rue de l'Abbaye, Rue du Pavillon, Rue Basse, Rue Saint Martin.

Article 3 : Aucun déballage ne sera toléré en d'autres endroits.

Article 4 : Tout déballage ne concernant pas la brocante, du bric à brac, ou des collections fera l'objet d'une demande écrite en mairie pour accord.

Article 5 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans un arrêté de voirie joint à ce présent document.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Mondoubleau
- Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques du Loir et Cher
- Monsieur PITEL Marc, de la société Pitel Brocante Organisation

Fait à Sargé sur Braye
Le 13 Juillet 2017

Le Maire,
Jean LÉGER